

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le portail, y compris ses vantaux, situé rue des Boucheries, et la fenêtre à croisée au premier étage de la façade sur la rue de la Gravière, de la maison sise à l'angle de la rue des Boucheries et de la rue de La Gravière, à BILLOM (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre sous le n° 1108 de la Section C, et appartenant à Mme DUPRAT Marie-Joséphine, née le 27 juin 1899, à EGLISE-NEUVE-PRÈS-BILLOM (Puy-de-Dôme), demeurant à BILLOM, rue des Boucheries, veuve de CHOMETTE.

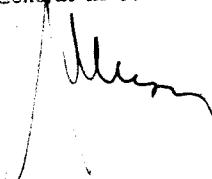
L'intéressée en est propriétaire par voie d'acquisition de M. TILLER Pierre, suivant acte du 5 août 1958.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BILLOM (Puy-de-Dôme), et au propriétaire ci-dessus désigné, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -4 JAN 1963

*Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture*



Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 14 avril 1923;*

*Vu le consentement donné le 7 Juillet 1923 par
Madame Montel née Annette Vachy, propriétaire,*

Arrête :

Article premier.

*Les deux façades de la maison sise à
l'angle de la rue des Boucheries à Billom (Puy-de-Dôme)*

sont classées parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Puy de Dôme,

au Maire de la commune de Billom et à Madame Montel, propriétaire, demeurant à Billom,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Juillet 1923.

René Révillon